

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN
PLAINE
DU 29 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le vingt neuf juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric GOBERT, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS : Daniel ANTONIOLLI, Alain BERTANI, Daniel COUTABLE, Laurence FLÉCHE, Laurence FOLLAIN, Eric GOBERT, Joël SUZANNE et Laurence VAN DOORNE
Daniel DIGUET, Jean-Paul AUVRAY.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Jean-Pierre DUBAS
Elisabeth HOLLER, Bernard GUERANDEL ;

POUVOIR : Mickaël BERTRAND donne pouvoir à Eric GOBERT, Virginie CHABBERT
donne pouvoir à Laurence VAN DOORNE.

Laurence VAN DOORNE est nommée secrétaire de séance.

La séance s'est ouverte à 18 heures 00.

Monsieur Eric GOBERT 1^{er} Adjoint au Maire préside la séance.

1- DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur Eric GOBERT demande à tous les membres du Conseil Municipal s'ils ont bien reçu la documentation envoyée par mail concernant le GANIL.

Monsieur Alain BERTANI présente ce qu'est le droit de préemption urbain. Il rappelle que le PLU a été approuvé le 23 juin dernier qu'il est opposable dans le mois qui suit par la préfecture. Il précise qu'une seule observation ne figure pas dans les servitudes.

« La canalisation de gaz n'est pas signalée par la préfecture. On doit rajouter cette servitude. On l'annexera dans le document du PLU. Nous avons tenu compte de façon raisonnable des remarques de la chambre d'agriculture. Nous ne sommes pour rien dans le prélèvement de 6.28% de terres agricoles qui ont été absorbées par le Boulevard Weygand.

La préemption est un outil d'aménagement du territoire conformément à l'article L 211.1 du code de l'Urbanisme. La commission se présente comme l'acquéreur prioritaire dans un délai de 15 jours.

Ce dispositif existait dans les 2U et a été élargit aux zones AU.

L'approbation du PLU abroge le POS ; il convient de reprendre la même délibération que celle du 07/04/2010 pour redéfinir le droit de préemption urbain ou à urbaniser de la commune de Cambes en Plaine.

Nous ne sommes concernés que par les zones urbaines ou à urbaniser. Tous les notaires seront tenus de nous notifier les ventes. La commune peut préempter sans justifications. En ce qui concerne l'expropriation, le Conseil Municipal doit délibérer puis diligenter une enquête d'utilité publique. »

Monsieur Eric GOBERT demande s'il n'y a pas d'autres questions concernant le droit de préemption. Il invite donc le Conseil Municipal à passer au vote.

Pour : à l'unanimité moins 3 voix Contre : 0 Abstention : 0

1- GANIL

Monsieur Eric GOBERT invite le Conseil Municipal a délibéré sur le GANIL.

Alain BERTANI expose qu'il se pose des questions sur les ions exotiques, ions radioactifs qui posent le problème du stockage des déchets aqueux et gazeux. « Doit-on les stocker en bouteilles ou les rejeter dans l'atmosphère pour les déchets gazeux ? Est-il sans danger de rejeter les rejets aqueux dans le système d'épuration de Caen la Mer ? »

Daniel DIGUET dit qu'il faut un dossier sérieux concernant le rejet de ces déchets. « Le GANIL dans sa structure actuelle ne pose pas trop de problème mais la question est de savoir ce qu'il en sera dans une structure plus puissante ». Il donne un avis défavorable.

Les discussions autour des dangers possibles et le manque de transparence face aux explications données par le GANIL se poursuivent.

Joël SUZANNE dit qu'il est plutôt favorable à la demande de modification du périmètre de l'installation nucléaire dans sa phase 1, plutôt favorable à la demande de modification du périmètre dans sa phase 2, mais émet un avis défavorable en ce qui concerne les rejets aqueux et gazeux tels que prévus par le GANIL tant que les réserves concernant les dangers des ces rejets ne sont pas levées.

Alain BERTANI demande s'il est judicieux de renforcer le développement d'une centrale de ce genre là dans un milieu qui va devenir exclusivement urbain. De même, il demande si ce n'est pas le moment de réfléchir à l'implantation d'un projet de ce type ailleurs dans une zone moins urbanisée.

Eric GOBERT demande pourquoi la commune doit se prononcer.

Alain BERTANI répons que la commune est dans le périmètre de sécurité représentant 28 communes et que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur :

- Le volet d'extension du périmètre du GANIL dans ses phases 1 et 2,
- La diffusion des rejets gazeux et aqueux.

Jean-Pierre AUVRAY précise qu'on ne demande à la commune juste qu'un avis consultatif.

Alain BERTANI dit que la commune d'EPRON est contre et que la commune de CAEN à émis un avis réservé. « Les avis sont exploités par le Ministre des Affaires Nucléaires sur le rapport du Préfet au vu de l'Enquête Publique ».

Il explique de ce dossier est très sensible. Le préfet doit faire en sorte d'associer les municipalités, la population et les associations qui regardent les différentes pièces du dossier de près.

Eric GOBERT fait remarquer que le GANIL est un outil technologique de pointe qui apportera de l'emploi direct et indirect, qu'il dynamisera la région. « Il est important que la région ne se prive pas de cet outil notamment avec la proximité de l'université ».

Il précise que pour lui, oui, le lieu n'est pas très bien choisi.

Alain BERTANI fait référence au CERN. Il précise que toute la structure est enterrée et à 2 km de toute habitation. « Tous les PLU de la région se sont adaptés à la structure ».

Eric GOBERT dit ne pas être plus inquiet par le GANIL que par l'usine de retraitement des déchets de la Hague.

Monsieur HOUDAN demande la parole. Le Conseil Municipal la lui accorde.

Monsieur HOUDAN fait part de ces regrets concernant le manque d'informations. Il aurait aimé que la municipalité organise une réunion d'information à ce sujet. Il précise que le GANIL actuel n'a pas le droit d'émettre des rejets comme cela est autorisé dans le cadre du futur spiral 2 étant donné qu'il est dans une zone urbaine. Il fait remarquer au Conseil Municipal qu'aucunes dispositions n'est prévues en cas d'accident ce qui est plus que gênant. Pour lui, il serait plus judicieux de donner un emplacement moins habité. Il s'inquiète du fait que si le Banc d'expérience n'est pas bien monté, il y a des risques de diffusions radioactives. Il suggère que SPIRAL 2 soit enterré et il souligne la contradiction que la Mairie de CAEN soit réservée et CAEN la Mer pour ce projet.

Eric GOBERT reprend la parole et dit qu'il est favorable à la demande de modification du périmètre de l'installation nucléaire dans sa phase 1 et 2. Cependant il est opposé aux rejets aqueux dans le système d'épuration de Caen la Mer et les rejets gazeux dans l'atmosphère tant que les interrogations sur la toxicité et l'évaluation des risques et leurs solutions n'auront pas été levées après enquêtes supplémentaires. Il ajoute qu'il pense que cette structure représente est un enjeu économique, régional et humain.

Après le débat du Conseil Municipal Eric GOBERT propose de passer au vote :

- **modification du périmètre dans sa phase 1 :**

Contre : 2

Pour : 4

Abstention : 6

- **modification du périmètre dans la phase 2 :**

Contre : 12

Unanimité des présents

Avis défavorable tant que le risque d'explosion n'aura pas été étudié et le résultat connu.

- **Autorisation des rejets aqueux dans le système d'épuration de CAEN la MER :**

Contre : 4 Pour : 0 Abstention : 8

Avis défavorable tant qu'une étude complémentaire et ses résultats ne nous aura pas été communiqués.

- **Autorisation des rejets gazeux dans l'atmosphère :**

Contre : 4 Pour : 0 Abstention : 8

Avis défavorable tant qu'une étude complémentaire et ses résultats ne nous aura pas été communiqués.

Le Conseil Municipal retient, que ce dossier manque de clarté et d'informations dans ses éléments d'étude.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les délibérations telles que proposées.

Clôture de la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Pour Le Maire,

Secrétaire,

ERIC GOBERT

Laurence VAN DOORNE